Département de la Manche 306/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 19 octobre 2026 par la Société **DAG TELECOM**, représentée par Monsieur Madina MAKHATCHEVA, domiciliée 50 Bis rue du Faubourg Figuerolles, chez Multani, 34070 Montpellier ;

CONSIDERANT que des travaux de plantation d'un poteau électrique pour le compte de la Société Orange doivent être réalisés rue du Village des Mielles, sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne à la circulation et au stationnement des usagers ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Autorisation

A compter du 2 novembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, la circulation et le stationnement pourront être temporairement réglementés au droit du 3, rue du Village des Mielles à Agon-Coutainville, afin de permettre à la Société **DAG TELECOM** de procéder à la plantation d'un poteau téléphonique pour le compte d'Orange.

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens, sous réserve des nécessités du chantier ;
- Une circulation alternée sera mise en place et gérée manuellement par du personnel habilité de l'entreprise ;
- La signalisation temporaire devra être adaptée à la configuration des lieux et aux conditions de circulation.

ARTICLE 3 – Réglementation du stationnement

Le stationnement de tous les véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans l'emprise du chantier et sur les zones nécessaires à son bon déroulement, pendant la durée des travaux.
Cette interdiction devra être matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place avant le début des interventions.

Département de la Manche 306/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

ARTICLE 4 – Signalisation et sécurité du chantier

La Société **DAG TELECOM** sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et du stationnement.
L'entreprise sera responsable de la bonne exécution des mesures de signalisation et de sécurité relevant de son intervention.

ARTICLE 5 – Responsabilité de l'entreprise

La Société **DAG TELECOM** sera responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Elle devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver les biens, les personnes et les équipements publics situés dans l'emprise ou à proximité du chantier.

ARTICLE 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police pluri-communale, le Garde-Champêtre et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Publication et Recours

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Agon-Coutainville, le 26 octobre 2026

Le Maire,
JP. GERMAIN

Directeur Général des Services
Frédéric LAMPERIERE

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE
(MANCHE)